

Service d'Information et d'Orientation
Service d'Information et d'Orientation
des îles Wallis et Futuna
des îles Wallis et Futuna

RETOUR

EN EN

FORMATION INITIALE

2009

RETOUR EN FORMATION INITIALE (éducation récurrente)

Circulaire ministérielle 83-411 du 14 octobre 1983 (BO n° 38 du 27 octobre 1983)
Note de service 84-266 du 24 juillet 1984 (BO n° 32 du 13 septembre 1984)
Loi quinquennale n° 93/1313 du 20 décembre 1993 (JO du 21 décembre 1993)
Loi de lutte contre les exclusions n° 98657 du 28 juillet 1998 (JO du 31 juillet 1998)

1- Public concerné :

Les présentes instructions concernent les candidatures de celles et ceux qui désirent revenir dans les filières de formation initiale au sein d'un établissement public, ou agricole du Territoire.

Les jeunes qui ont quitté le système scolaire depuis moins d'un an ne relèvent pas, en principe de cette procédure. Cependant, certaines situations particulières, si elles semblent le justifier, pourront être instruites par le S. I. O. et soumises à l'appréciation du Vice-recteur.

Le statut est celui d'élève. Il implique de la part du candidat une assiduité constante, l'acceptation des règles d'organisation pédagogique, et le respect du règlement intérieur de l'établissement.

2 – Procédure :

Etude des demandes :

Toute personne souhaitant reprendre ses études au titre de l'éducation récurrente doit être amenée à préciser son projet personnel.

Pour cela, elle doit obligatoirement rencontrer un conseiller d'orientation-psychologue, avec lequel elle précisera son projet. L'entretien avec le conseiller d'orientation-psychologue permettra d'apprécier sa motivation, l'opportunité de sa démarche et les moyens à mettre en œuvre pour suivre la formation envisagée ou faciliter toute autre solution.

Le conseiller d'orientation psychologue aide le candidat à constituer le dossier « Demande de retour en formation initiale », qui doit comprendre, suivant le niveau d'études envisagé, le plus d'éléments d'information et d'évaluation possibles : bulletins scolaires des deux dernières années d'études suivies, attestation de stages ou de « mises à niveau », d'expériences professionnelles et /ou bénévoles, copie des diplômes, positionnement. Il alerte le candidat sur l'importance de l'avis médical qui peut éventuellement être exigé. Il s'assurera que le candidat mesure bien les contraintes du retour en établissement scolaire.

Il donnera un avis circonstancié concernant la demande de reprise d'études.

Il peut, à cette fin, mettre en œuvre une **procédure de positionnement** concernant le candidat, en concertation, le cas échéant, avec l'équipe éducative de l'établissement d'accueil pour le ou les vœux souhaité (s).

Dans tous les cas, le candidat à une reprise d'études doit prendre l'attache du chef d'établissement susceptible d'être concerné par la demande de retour en formation initiale, afin que celui-ci puisse émettre un avis circonstancié sur l'intérêt de la candidature et le pronostic de réussite. Tous les moyens d'informations pourront lui être proposés : entretiens avec la direction ou les enseignants, mini-stages, rencontre d'élèves.

Transmission des dossiers et notification des décisions d'affectation :

Pour les niveaux non concernés par des commissions d'affectation

- Le candidat transmettra ou remettra directement l'ensemble de son dossier « Demande de retour en formation initiale » dûment rempli, ainsi que les documents et attestations à fournir, au chef d'établissement d'accueil, qui admettra le candidat sur place restée vacante après inscription ou réinscription des autres élèves.
- Il peut le refuser, faute de place vacante ou en fonction des éléments présentés et /ou de l'entretien avec le candidat. Il notifie sa décision au demandeur.
- Les refus devront être motivés. Un double de la réponse doit être transmis au S.I.O.

Pour les niveaux où sont organisées des commissions d'affectation (début de cycle) : **4^e DPRO / CAPD1 / CAP(A) / BEP(A) / BAC PRO.**

Le dossier de candidature sera étudié en commission. Le candidat remplira 2 dossiers « la demande de retour en formation initiale » et le dossier ou la fiche de candidature suivant les vœux formulés.. La notification d'affectation ou de refus sera faite par le SIO.

Remarque :

Pour FUTUNA le dossier sera constitué par le COPSYS lors de ses visites ou par le chef d'établissement correspondant au domicile du candidat qui fera suivre le dossier au SIO.

*** Pour toute demande hors territoire (Nouvelle-Calédonie, Polynésie et Métropole) le dossier est instruit par le S.I.O.**

Annexe : Demande de retour en formation initiale.

DOSSIER de DEMANDE de RETOUR en FORMATION INITIALE

(éducation récurrente)

Les candidats doivent obligatoirement contacter le S.I.O.
pour rencontrer le Conseiller d'Orientation- Psychologue.

S. I. O.

IDENTITE du CANDIDAT

NOM : PRENOM : SEXE :

Date de Naissance : Lieu de Naissance :

Adresse :

.....

Téléphone :

DEMANDE d'ADMISSION

4^e DPRO

CAPD 1

CAP / CAPA

BEP / BEPA

Bac Pro 3 ans

Autre préciser :

VOEU	Etablissement demandé	Spécialité demandée	Admis	L.C	Refusé
Vœu 1					
Vœu 2					
Vœu 3					

SCOLARITE ANTERIEURE
(classe suivie et établissement fréquenté pendant les 2 dernières années de
scolarité) Joindre copie des bulletins scolaires des 2 dernières années

ANNEE	CLASSE (préciser la section, la série ou les options obligatoires)	ETABLISSEMENT - VILLE

DIPLÔME(S) OBTENU(S)

ANNEE	DIPLÔME	VILLE

ACTIVITES et / ou EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

STAGES SUIVIS / EMPLOIS OCCUPES

(joindre les pièces justifiant les acquis professionnels et les stages réalisés)

SECTEUR PROFESSIONNEL	DUREE	TÂCHES EFFECTUEES

AVIS MEDICAL

- Pas de contre-indication médicale pour les sections demandées**
- Candidat n'ayant pas bénéficié d'une visite médicale**
- Contre-indication médicale (dans ce cas, joindre un pli cacheté du médecin scolaire)**

PROJET PERSONNEL DU CANDIDAT

La demande de retour en formation initiale doit être volontaire et motivée.

Indiquez ici :

- les raisons pour lesquelles vous souhaitez reprendre vos études en formation initiale ;
- ce qui motive le choix de la formation ou de la spécialité demandée ;
- l'activité professionnelle envisagée.

Date :

Signature du candidat :

PARTIE A REMPLIR PAR LE CONSEILLER D'ORIENTATION PSYCHOLOGUE

L'**avis circonstancié du COP** s'appuie sur la pertinence du projet, la motivation du candidat, le niveau scolaire, la faisabilité matérielle.

Lorsqu'une autre solution est plus adaptée à la situation du candidat, le COP l'indique clairement.

Avis circonstancié après entretien – conseil avec le candidat :

Date et signature du COP

cachet du S.I.O.